



Département de la Gironde
Canton de Créon

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-213303308-20231221-09_21_12_2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 21 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 15 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 15 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain- Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David
M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine
M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES :2

M. VIDAL Loïc
Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

**Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public
d’assainissement collectif – exercice 2022**

(09/21-12-2023)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis COUP présente cette délibération, et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Il présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif, établi par le Département de la Gironde, le SATESE.

Le Conseil Municipal,

Publiée/affichée le :

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7,

VU la convention passée entre la Commune et le Département de la Gironde pour l'établissement des RPQS assainissement collectif ;

VU le rapport établi par le service des équipements publics de l'eau du Département, ainsi que la fiche de synthèse,

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2022

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote*)

Contre : -

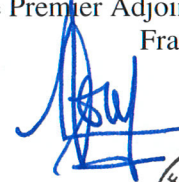
Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Premier Adjoint au Maire
Francis COUP



Publiée/affichée le :